

Le 17 février 2021

Objet : Demande d'accès du 18 janvier 2021
N/D : 211911DAJ

Monsieur,

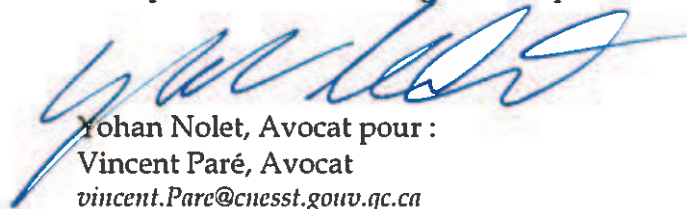
En réponse à votre demande du 18 janvier dernier, vous trouverez ci-joint une copie du document intitulé « Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction » (ci-après « avis d'ouverture ») concernant le bâtiment situé au 1155, 2e Avenue, Val Morin (Québec), ayant été demandé par l'entreprise de construction Via Sauvagia Immobilier Versant Nord inc.

Conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, et 174 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, c. S-2.1, l'avis d'ouverture a été élagué et dépersonnalisé afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'il contient.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Yohan Nolet, Avocat pour :
Vincent Paré, Avocat
vincent.Pare@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418-644-2377, poste 4044
Télec. : 418 528-7245

VP/jr

p. j.

L.R.Q., chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

**CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**SECTION I
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

Québec 

© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 1^{er} septembre 2020

L.R.Q., chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

**CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**SECTION I
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

À l'usage de la CSST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 62958	Formulaire transmis le 2014-08-15	Bureau régional OP3300
----------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Identification du chantier

<input checked="" type="checkbox"/> Ouverture <input type="checkbox"/> Fermeture	Nom du projet ou du chantier Hameau 4
---	--

Emplacement du chantier

Adresse municipale 1155 21eme Avenue Val Morin			Code postal
Voie publique Chemin du mont sauvage	Intersection 117	Emplacement (si nécessaire)	
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité	

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

<input type="checkbox"/> Amiante	<input type="checkbox"/> Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
<input type="checkbox"/> Construction ou réparation de lignes électriques ou supports de celles-ci	<input type="checkbox"/> Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
<input type="checkbox"/> Souterrain	<input type="checkbox"/> Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
<input type="checkbox"/> Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	<input type="checkbox"/> Travaux de démolition
<input type="checkbox"/> Travaux de dragage	<input type="checkbox"/> Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
<input type="checkbox"/> Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
<input type="checkbox"/> Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
<input type="checkbox"/> Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
<input type="checkbox"/> Utilisation d'explosifs	

Amiante

<input type="checkbox"/> Enlèvement d'amiante	
<input type="checkbox"/> Démolition mettant en cause de l'amiante	
<input type="checkbox"/> Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du	Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment résidentiel unifamilial	Type d'ouvrage <input type="checkbox"/> Rénovation ou agrandissement <input checked="" type="checkbox"/> Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 60 m ²
<input type="checkbox"/> Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage		
<input type="checkbox"/> Soumis <input type="checkbox"/> À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 300 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2014-08-21	Durée prévue du chantier 4 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			

Identification du maître d'oeuvre

Nom via sauvagia immobilier versant nord inc			Numéro d'entité légale à la CSST
Numéro et rue 4109 rue de la paroï			Numéro d'établissement à la CSST
Ville, village ou municipalité Sainte-Adèle	Province / État Québec	Code postal / Code zip J8B 0E7	Téléphone 514 831-3870

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom			Numéro d'entité légale à la CSST
Numéro et rue			Numéro d'établissement à la CSST
Ville, village ou municipalité	Province / État	Code postal / Code zip	Téléphone

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom		Téléphone 514 831-3870	Poste	Tétécopieur
Fonction	Courriel			



**Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture
d'un chantier de construction**

À l'usage de la CSST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence 62958	Formulaire transmis le 2014-08-15	Bureau régional OP3300
----------------------	--------	--------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'œuvre)

Prénom / Nom	Téléphone	Poste	Télécopieur
Fonction	Courriel		

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

